

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 1100-2023, 28 juin 2023

**Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires  
afin notamment de donner suite à l'Entente  
entre la juge en chef de la Cour du Québec  
et le ministre de la Justice  
(2023, chapitre 18)  
— Entrée en vigueur de l'article 1**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires afin notamment de donner suite à l'Entente entre la juge en chef de la Cour du Québec et le ministre de la Justice

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de la Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires afin notamment de donner suite à l'Entente entre la juge en chef de la Cour du Québec et le ministre de la Justice (2023, chapitre 18), celle-ci entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024, à l'exception de l'article 1, qui entre en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 24 juillet 2023 la date de l'entrée en vigueur de l'article 1 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 24 juillet 2023 la date de l'entrée en vigueur de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires afin notamment de donner suite à l'Entente entre la juge en chef de la Cour du Québec et le ministre de la Justice (2023, chapitre 18).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

80196